

31H02 / 2017-02-24 / 000

Québec le 2017-02-24

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 31H02 EFFECTIVE À COMPTER DU: 24 février 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

  
Johanne Cyr  
Chef du Service de la gestion des droits miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 86945

<b>Rang I, lots 26 @ 28 du canton de Dunham</b>
<b>Rang II, lots 26 @ 28 du canton de Dunham</b>
<b>Rang III, lots 26 @ 28 du canton de Dunham</b>